



Prescription facture

Par cmustiere

Bonjour

J'ai reçu le 2 mars, une facture datée du 30/06/2020 suite à des travaux effectués par un plombier chauffagiste d'un montant de 804 euros.

Dois-je la régler?

Merci pour votre réponse,

Céline xxxxxxxx anonymisation

Par chaber

bonjour

j'aurais du préciser forclusion et non prescription

Après 2 ans la créance est forclosée, c'est à dire que le créancier ne peut plus engager ne serait-ce une action en justice. pour recouvrer la dette.

Certaines sociétés de recouvrement jouent sur la prescription de 10 ans pour relancer même avec menaces. Il ne faut pas en tenir compte et verser même 1 euro

Par cmustiere

Merci pour votre réponse rapide.

Que dois je mentionner dans le courrier que je vais faire pour leur répondre svp?

Ils me disent qu'ils vont transmettre mon dossier à un huissier de justice pour la mise en recouvrement si je ne règle pas avant le 20 mars.

Céline

Par chaber

bonjour

si vous voulez répondre à la lettre simple de l'entreprise vous demandez copie du titre exécutoire sans vous engager à verser 1 euro ou demander un échéancier

Par cmustiere

Du coup, suis je tenu de payer la facture ?

Vous dites demander un échéancier.

Par chaber

bonjour

sans vous engager à verser 1 euro ou demander un échéancier

Sans vous engager à verser 1 euro et Sans demander un échéancier

vous demandez uniquement le titre exécutoire

Par janus2

J'ai reçu le 2 mars, une facture datée du 30/06/2020 suite à des travaux effectués par un plombier chauffagiste d'un montant de 804 euros.

Dois-je la régler?

Bonjour,

La prescription d'une dette fait que le créancier ne peut plus porter l'affaire en justice, mais à vous de voir si vous deviez bien cette somme. Rien ne vous empêche de la régler. Si elle correspond à des travaux réellement exécutés, il est normal de payer, prescription ou pas...